



FICHE PEDAGOGIQUE

Module 7	La personne et l'État de droit
Séquence	4 : Pluralisme des croyances et laïcité
Matériels <ul style="list-style-type: none">➤ Tableau blanc➤ Feutres➤ Rétroprojecteur	Supports <ul style="list-style-type: none">➤ Livre : Histoire géographie éducation civique CAP, LAMBOLEY Catherine et al. Nathan technique 2010➤ Documents complémentaires (cf. copies jointes)
Objectifs pédagogiques <ul style="list-style-type: none">➤ Identifier et expliciter les quatre thèmes du programme : « La personne et l'État de droit », « Égalité et discrimination », « Exercer sa citoyenneté dans la République française et l'Union européenne », « Pluralisme des croyances et laïcité »	
Durée estimée	00h20



SITUATIONS

Une statue de la Vierge fait débat, Haute-Savoie

1 Le maire de Publier (Haute-Savoie) va finalement vendre la statue de la Vierge bénie le 15 août dernier. Financée sur fonds publics, elle avait déclenché la colère de certains habitants pour lesquels elle constituait une entorse

au principe de laïcité. Trois associations se sont dites prêtes à la racheter. « Il reste la question de l'implantation de la statue sur le domaine public », précise l' élu qui se dit prêt à la déplacer sur un terrain privé situé vingt mètres plus loin.

D'après P. Peter, *France soir*, 7 sept. 2011
<http://archive.francesoir.fr/actualite/faits-divers/laicite-vierge>



2 Les représentants des cultes reçus à l'Élysée au lendemain de l'attentat dans une église, 2016

Le président F. Hollande a reçu les représentants des cultes à l'Élysée. Une réunion programmée au lendemain de la mort d'un prêtre égorgé dans son église à Saint-Étienne-du-Rouvray (Seine-Maritime), juillet 2016.

La conférence des représentants des cultes a réuni les églises catholique, orthodoxe, protestante, ainsi que les représentants de l'islam, du judaïsme et du bouddhisme en France.

À la sortie de la rencontre avec le chef de l'État, ils ont pris la parole chacun à leur tour, avec un maître-mot, la fraternité.

J.-P., *Le Parisien*, « Contre le terrorisme, le message de fraternité des religieux reçus à l'Élysée », 27 juillet 2016.

www.leparisien.fr/societe/contre-le-terrorisme-le-message-de-

Doc 1 Textes fondateurs de la laïcité

Sous l'Ancien Régime (avant 1789), la monarchie et l'Église sont étroitement liées: le roi détient son pouvoir de Dieu, il est sacré par l'Église; le catholicisme est religion d'État. Cependant, au XVIII^e siècle, les philosophes remettent en cause les liens entre la monarchie et l'Église. Mais c'est la Révolution de 1789 qui, par la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, marque la naissance du principe de laïcité.

Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, 1789

• « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, mêmes religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi. » (Art. 10.)

Loi de séparation des Églises et de l'État, 1905

- « La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après. » (art. 1^{er})
- « La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. » (art. 2)
- « Il est interdit [...] d'élever ou d'apposer aucun signe ou emblème religieux sur les monuments publics ou en quelque emplacement public que ce soit ... » (art. 28.)

Constitution de la V^e République, 1958

• « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. » (art. 2)



Doc 2 L'école au cœur de la laïcité



Les lois

• **Loi J. Ferry sur l'instruction publique obligatoire, 1882.** «Les écoles primaires publiques vaqueront un jour par semaine, en outre du dimanche, afin de permettre aux parents de faire donner, s'ils le désirent, à leurs enfants l'instruction religieuse en dehors des édifices scolaires.» (art. 2)

• **Préambule de la Constitution de 1958.** «L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque [...] est un devoir de l'État.

• **Loi encadrant le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics, 2004.**

«Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement [ouvertement, de manière à être vu] une appartenance religieuse est interdit.»

La Charte de la laïcité

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE



Depuis la rentrée 2013, la Charte de la laïcité rappelle que la France est une République laïque. Elle met en avant la liberté de conscience, la devoir de neutralité du personnel, l'interdiction du port de signes ostentatoires [autrement, de manière à être vu].

Doc 3 La laïcité aujourd'hui

La France se caractérise aujourd'hui par une diversité culturelle plus grande que par le passé. C'est pourquoi elle n'a jamais eu autant besoin de la laïcité, laïcité qui garantit à tous les citoyens, quelles que soient leurs convictions religieuses, de vivre ensemble dans la liberté de conscience, la liberté de pratiquer une religion

ou de n'en pratiquer aucune, l'égalité des droits et des devoirs, la fraternité républicaine. La laïcité n'est pas une opinion parmi d'autres mais la liberté d'en avoir une [dans le] respect des principes de liberté de conscience et d'égalité des droits.

Note d'orientation de l'Observatoire de la laïcité (Extraits), 27 mai 2014.

À retenir

1. La laïcité est fondée sur la séparation de l'Église et de l'État (loi de 1905), en particulier en matière d'enseignement (loi Ferry de 1882, loi de 2004, Charte de 2013). Les Églises sont exclues de tout pouvoir politique; l'État n'intervient pas dans le domaine religieux.

2. La laïcité est une valeur fondatrice de la République (Constitution en 1958)

- Héritée de la Révolution, elle repose sur :
 - la liberté de conscience et de culte: droit de croire ou de ne pas croire.
 - l'égalité entre les croyances ou entre croyances et non-croyances.
 - la neutralité de l'État en matière religieuse: l'État ne reconnaît aucune croyance, mais il les respecte toutes; il garantit la liberté des cultes.

3. La laïcité est la condition du vivre ensemble

- Elle est indissociable des valeurs de liberté, d'égalité de droits et de devoirs, de fraternité.

Je réagis

- 1 SITUATION 1.** Donnez les raisons de cette colère et ses conséquences.
- 2 SITUATION 2.** Expliquez les circonstances et le but de cette réunion.

Je m'informe

- 3 DOC 1.** Nommez les principes fondateurs de la laïcité.
- 4 SITUATIONS et DOC 1.** Citez la loi concernant chaque situation.
- 5 DOC 2.** Dites ce que la loi de 2004 interdit au sein de l'école publique.
- 6 DOC 3.** Mentionnez les garanties apportées par la laïcité.

Je construis mon point de vue

- 7 SITUATIONS et DOCS.** La laïcité crée-t-elle les conditions de vivre ensemble? Justifiez.

SITUATION

Évry, la ville nouvelle aux divers lieux de culte

La ville d'Évry, dans l'Essonne, se veut symbole de la cohabitation harmonieuse des religions. La plus grande mosquée de France fait face à la seule cathédrale construite au xx^e siècle. Dans l'ouest de la ville, la plus grande pagode bouddhiste vietnamienne de France sort de terre.

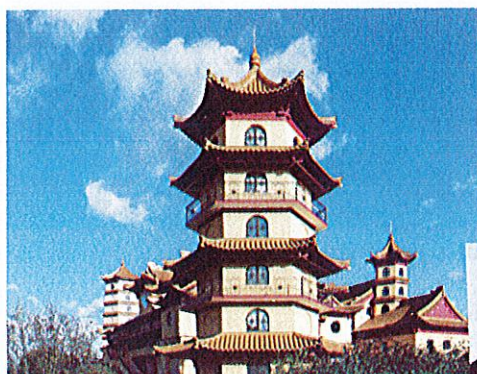
Selon le secrétaire général de la mosquée d'Évry, « il n'y a jamais eu de financement public mais beaucoup de facilités

accordées, notamment sur les permis de construire. » Le roi d'Arabie Saoudite et des capitaux koweïtiens ont finalement permis à l'association culturelle de financer la construction de l'édifice, le Maroc s'occupant de la décoration. « Notre chance a été d'être face à des responsables républicains qui ont compris que le fait religieux pouvait être un facteur favorisant le vivre ensemble. »

D'après « Réforme », 28 février 2008.
<http://reforme.net/une/societe/evry-ville-nouvelle-veut-spirituelle>

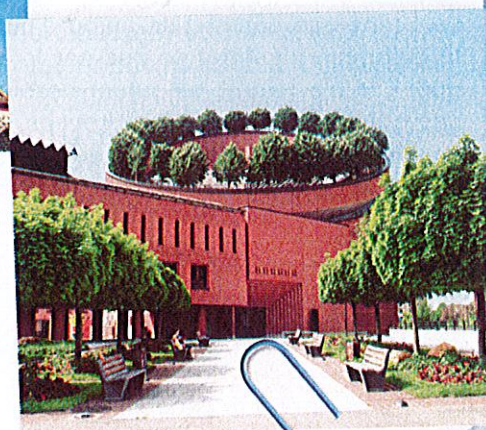


La mosquée, inaugurée en 1994.



La cathédrale, inaugurée en 1995, financée par les fidèles, des associations, et en partie par l'État pour son centre d'art.

La pagode, inaugurée en mai 2016, financée par les fidèles.



Doc 1 Ce que dit la loi

Loi de 1905 (art. 2)

• La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte.

Conséquences :

- les biens des Églises deviennent la propriété de l'État ;
- l'État ne finance plus les édifices religieux ;
- des associations culturelles sont créées pour subvenir aux frais, à l'entretien et à l'exercice public d'un culte.

Loi de 1905 (art. 5)

- Les églises sont propriété de l'État. Elles sont mises à la disposition du clergé et des fidèles et affectées au culte. Leur entretien est assuré par les communes.
- Les édifices religieux construits depuis 1905 sont propriétés privées (associations culturelles).

Construction	Avant 1905	Après 1905
Églises catholiques	43 000	2 000
Temples protestants	1 500	2 500
Synagogues	280	140
Mosquées	--	2 500
Pagodes	--	380

Doc 2 Les lieux de culte en France, 2015

D'après Rapport sur le financement des lieux de culte, présenté par le Sénat, 18 mars 2015.



Doc 3 Des projets de lieux de cultes partagés

Pour remédier à la crise des lieux de culte et améliorer le dialogue entre les religions, certains avancent l'idée d'un « partage » des lieux de culte dans des espaces qui accueillent plusieurs religions. Une sorte de temple unique du « vivre-ensemble » qui servirait de mosquée

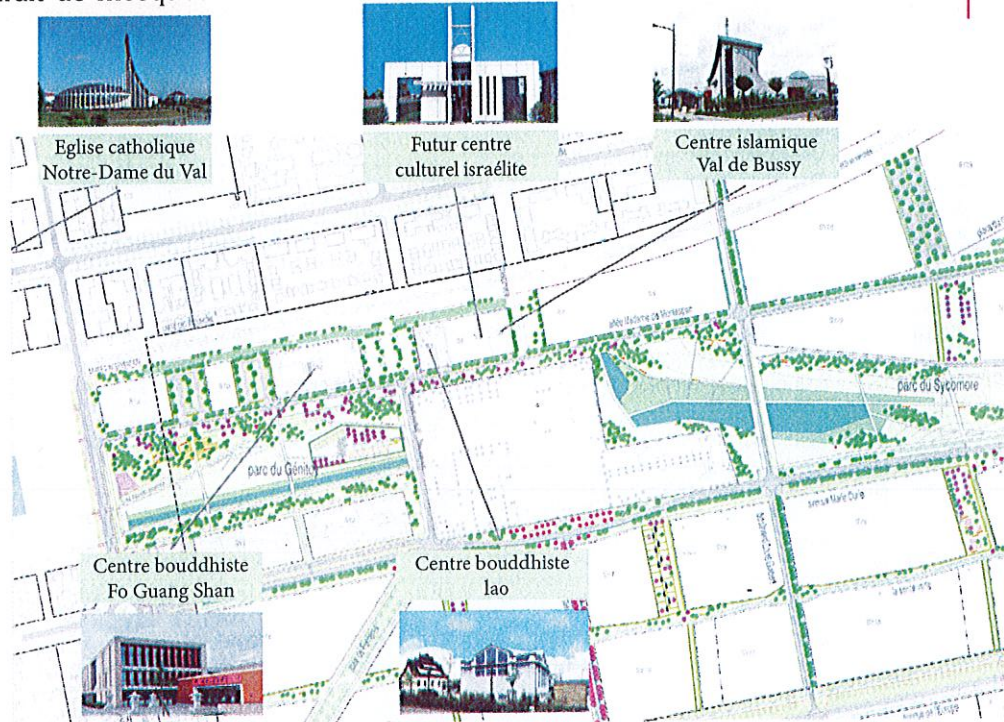
le vendredi, de synagogue le samedi et d'église le dimanche. De tels endroits existent dans les aéroports et les hôpitaux. Neutres et dépourvus de symboles, ces lieux restent des espaces de passage.

D'après E. Bastié, *le Figaro*, 15 juin. 2015.

Doc 4 Ne touchons pas à la loi de 1905

Que l'État finance un lieu de culte, c'est une prise de position qui viole le principe de neutralité de l'État. C'est privilégier une partie de la population sur le seul critère d'une foi et de la pratique d'un culte au détriment d'une grande partie de la population qui ne se reconnaît en aucune religion, qui ne participe d'aucun culte, qui nie l'existence d'un dieu ou qui tout simplement doute... La laïcité c'est le droit de croire ou de ne pas croire. La loi de 1905 c'est le positionnement d'un État qui ne prend pas parti dans ce droit mais qui le fait simplement respecter.

D'après J.M. Quillardet, président de l'Observatoire international de la laïcité, *Le Monde*, 31 mars 2011.



L'esplanade des religions à Bussy-Saint-Georges

À travers cet espace multiculturel, Bussy-Saint-Georges mise sur le dialogue, la fraternité et le respect mutuel entre les communautés religieuses.

À retenir

1. Les lieux de culte permettent aux fidèles de pratiquer leur religion. L'État neutre face aux religions doit garantir la liberté de conscience et des cultes (loi de 1905).

2. La propriété des édifices varie
Ceux construits avant 1905 appartiennent à l'État, et sont entretenus par les communes. Ceux édifiés après 1905 sont propriété des associations culturelles, la République ne pouvant financer un lieu de culte.

3. Le financement de nouveaux lieux de culte est privé (quêtes, dons). Les maires peuvent aider les associations. Des villes (Évry) ou des quartiers multiculturels (Bussy) ont pu voir le jour.

Je réagis

- 1 SITUATION.** Dites pourquoi la ville d'Évry est qualifiée de « symbole de cohabitation entre religions ».
- 2 SITUATION.** Que pensez-vous de l'action de ses élus ?

Je m'informe

- 3 DOC 1.** Précisez qui est propriétaire des lieux de culte édifiés depuis 1905, qui en a l'usage, qui les entretient.
- 4 SITUATION et DOC 1.** Indiquez les modes de financement des lieux de culte à Évry.
- 5 DOC 2.** Comparez l'évolution des constructions depuis 1905. Qu'en concluez-vous ?
- 6 DOC 3.** Citez les moyens envisagés pour répondre à la demande de lieux de culte. Justifiez l'appellation « esplanade des religions » pour ce quartier de Bussy.
- 7 DOC 4.** Quel intérêt a-t-on à conserver la loi de 1905 ?

Je construis mon point de vue

- 8 SITUATION et DOC 3.** Approuvez-vous la création d'espaces multiculturels ? Donnez vos raisons.